

Décision

DGA Solidarités et Santé

Politique de la Ville

Le Président de Le Mans Métropole,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau,
- la délibération du 24 septembre 2015 actant le transfert de compétence de la Politique de la Ville à Le Mans Métropole,
- la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- la demande d'adhésion de Le Mans Métropole,

Décide

Article 1 de confirmer l'adhésion de Le Mans Métropole à l'association des maires Ville et Banlieue de France dont le siège est situé 264 rue Garibaldi 69003 à Lyon;

Article 2 d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée pour 2023 à 7 600€ (imputation 020.7 6281 BP SPV)
Cette cotisation est à payer tous les ans, sauf en 2022, une proratisation sera effectuée, soit une cotisation fixée à 1 900€.

Article 3 La dépense correspondante sera attribuée au Budget principal.

Le Mans, le 22 septembre 2022

Le Président,
Stéphane LE FOLL
Maire du Mans
Ancien Ministre



N° d'identification : lmc1DEC224370H1

Affichage le 22 septembre 2022

Décision exécutoire le 22 septembre 2022